



CONTRAT DE LOCATION DES ESPACES DE KIOSQUES

CanWEA se réserve le droit de réattribuer les numéros et le placement des kiosques afin de maintenir l'intégrité du salon professionnel.

COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

Nom de l'entreprise _____

Niveau de membre

- Membre avant-garde
 Corporatif I
 Corporatif II
 Corporatif III
 Non Membres

Dans la section des coordonnées ci-dessous, veuillez fournir le nom de la personne-ressource clé qui devrait recevoir toutes les mises à jour concernant les exposants de l'Association canadienne de l'énergie éolienne (CanWEA). Ces renseignements sont réservés à l'usage interne de CanWEA et peuvent être remis aux fournisseurs privilégiés de CanWEA associés au salon professionnel. CanWEA sollicitera auprès de votre entreprise un profil d'exposant qui paraîtra dans le guide officiel du salon à une date ultérieure.

Nom _____ Titre _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____ Pays _____

Téléphone _____ Télécopieur _____ Cellulaire _____

Courriel _____

INFORMATION CONCERNANT LES ESPACES DE KIOSQUES

Veuillez indiquer votre 1^{er}, 2^e et 3^e choix en matière de d'emplacement d'espace :

1^{er} choix _____ 2^e choix _____ 3^e choix _____

*CanWEA se réserve le droit de réattribuer les numéros et le placement des kiosques afin de maintenir l'intégrité du salon professionnel.

Les prix sont calculés en fonction d'un minimum de 100 pieds carrés (10 pi x 10 pi) – Le kiosque comporte un triangle et un rideau standard : kiosques linéaires – rideau arrière de 8 pi, rideau latéral de 3 pi et une affiche d'identification sur une ligne en noir et blanc. Tous les autres meubles et services du kiosque relèvent de l'exposant. Un tapis doit recouvrir tout l'espace d'exposition. ***TOUS LES PRIX INCLUENT LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS)**

	Taux pour membre de CanWEA	Taux pour non-membre
kiosque de 10 pi x 10 pi	3 150 \$CAN	4 200 \$CAN
kiosque de 10 pi x 20 pi	6 300 \$CAN	8 400 \$CAN
kiosque de 20 pi x 20 pi	12 600 \$CAN	16 800 \$CAN
kiosque de 20 pi x 30 pi	18 900 \$CAN	25 200 \$CAN

LE BLOC-SIGNATURE SUR LA DEUXIÈME PAGE DOIT ÊTRE SIGNÉ ET DATÉ

INFORMATION CONCERNANT LE PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT

La location de tous les kiosques uniques (10 pi x 10 pi) doit être payée par carte de crédit au moment de la commande. Pour tous les autres kiosques de dimensions variables, un dépôt de 50 p. 100 doit être versé par carte de crédit au moment de la commande. Une facture sera envoyée pour couvrir le solde. Les espaces de kiosques doivent être payés au complet 30 jours après l'émission de la facture, sinon il sera réattribué.

Type de carte de crédit : Visa MasterCard AMEX

Nom qui apparaît sur la carte de crédit _____

Numéro de carte de crédit _____ Date d'exp. _____

Signature du détenteur de la carte de crédit _____

COORDONNÉES POUR LA FACTURATION

(si elles diffèrent de celles ci-dessus)

Nom _____ Titre _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____ Pays _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Courriel _____

Aucun contrat d'espaces de kiosques n'entrera en vigueur avant que CanWEA n'ait reçu la copie originale ou télécopiée du contrat signé de location de l'espace de kiosque et le paiement au complet.

ANNULATION DE L'ESPACE DE KIOSQUE

Si une entreprise exposante présente par écrit une annulation de l'espace de kiosque retenu par contrat d'ici le 31 juillet 2009, 50 p. 100 du prix contractuel net sera remboursé. Après le 31 juillet 2009, aucun remboursement ne sera pris en compte.

BLOC-SIGNATURE

Je comprends en signant le présent document que mon entreprise s'engage par contrat à louer et à occuper un espace d'exposition et à effectuer un paiement selon les modalités stipulées ci-dessus. Je comprends également que ma signature permet d'attester que j'ai lu et accepté les règles et règlements d'exposition de CanWEA et que CanWEA suit les lignes directrices et les règlements d'exposition de la International Association of Exposition Management (IAEM). VOIR LES RÈGLES ET LES RÈGLEMENTS DE CanWEA (page 3). Une copie du certificat d'assurance de l'exposant, selon laquelle est confirmée une protection minimale de 1 000 000 \$ pour chacune des occurrences avec un cumul total de 1 000 000 \$, et la désignation de CanWEA à titre d'assuré supplémentaire sur le certificat d'assurance sont requises d'ici au 31 juillet 2009.

Signature autorisée _____ Date _____

Veuillez envoyer par télécopie à l'attention de Michael Bergeron en composant
le 613-627-4657

CanWEA, 170, avenue Laurier Ouest, bureau 810 Ottawa (Ontario) K1P 5V5 Canada

RÈGLES ET RÈGLEMENTS DE CanWEA

MODALITÉS

Ce formulaire de réservation représente votre offre de participer au salon et est assujéti à l'approbation de CanWEA. CanWEA se réserve le droit de mettre fin à votre réservation à moins que tous vos comptes financiers avec CanWEA soient en règle 30 jours avant l'exposition.

ATTRIBUTION

Les kiosques ne peuvent être sous-loués ni partagés, à moins d'avoir l'approbation de CanWEA. L'espace des kiosques sera attribué sur la base du « premier arrivé, premier servi », et selon le niveau de membre. Si les kiosques choisis sont remplis, le kiosque le plus près possible sera attribué. CanWEA se réserve le droit de réattribuer les numéros et le placement des kiosques afin de maintenir l'intégrité de l'exposition.

SPÉCIFICATIONS

Tous les kiosques mesurent 10 pi x 10 pi, sauf les kiosques pour les kiosques îlots comme il est indiqué dans le plan d'étage. Les triangles et rideaux arrières sont de 8 pi de hauteur et les mains courantes latérales sont de 3 pi de hauteur. Une affiche de kiosque contenant une ligne est comprise. Le matériel de présentation ne doit pas dépasser 8 pi de hauteur pour les kiosques en ligne. Le matériel de présentation peut être 8 pi de hauteur pour les 5 pi des côtés du kiosque, mais pas plus haut que la main courante latérale pour les 5 pi les plus près de l'allée. La hauteur maximale des kiosques îlots est de 16 pi.

Toutes les parties exposées d'une présentation doivent être finies de sorte qu'elles ne doivent pas nuire aux autres exposants ou participants. Les caisses et les autres matériaux d'emballage ne doivent pas être entreposés derrière la triangle et le rideau. Le tapis est obligatoire pour tous les exposants.

Kiosque îlot divisé : un kiosque îlot divisé est sous forme de presqu'île et sa cloison arrière est mitoyenne avec un autre kiosque également sous forme de presqu'île. Tout l'espace cubique de ce kiosque peut être utilisé jusqu'à la hauteur maximale permise, sans restrictions de la ligne visuelle de la cloison arrière. La hauteur maximale permise est de seize pieds (16 pi), y compris l'affichage.

Kiosque d'embout : aucun kiosque d'embout n'est permis.

ANNULATIONS

Toutes les annulations doivent être présentées par écrit à CanWEA pour que les remboursements applicables soient tous traités. Un remboursement de 50 p. 100 sera remis pour l'espace annulé avant le 31 juillet 2009. Après cette date, il n'y aura aucun remboursement.

ENTREPRENEURS EXTÉRIEURS

Les exposants peuvent avoir recours à des entrepreneurs autres que l'entrepreneur officiel de l'exposition pour monter ou démonter les segments, pourvu que l'exposant fournisse à CanWEA une copie du formulaire applicable offert dans le [Manuel des services de l'exposant]. Cette autorisation doit inclure le nom et l'adresse de chaque entrepreneur, un certificat d'assurance, le nom du superviseur et le nombre de travailleurs. L'exposant assume l'entière responsabilité des agissements de ses entrepreneurs et accepte de tenir indemne et à couvert CanWEA pour toute perte ou tout dommage causé au Toronto Metro Convention Centre.

PASSES

Les employés désignés par l'exposant se verront remettre des passes qui les autoriseront à entrer dans l'aire d'exposition durant les heures au cours desquelles l'aire est ouverte aux exposants et

au public. Deux passes sont compris dans le coût de chaque espace. Ces passes ne sont pas transférables entre les entreprises. Les cartes professionnelles ne seront pas acceptées dans les portes-passes. Ces passes donnent le droit à l'exposant de se rendre à la SALLE D'EXPOSITION SEULEMENT. Le personnel des kiosques qui n'arbore pas la bonne passe d'exposant peut se voir chasser de la salle d'exposition selon la volonté de CanWEA. L'entreprise exposante assume la responsabilité de l'adhésion à ces règlements régissant les passes. Des passes additionnelles sont disponibles à l'avance, au prix de 350 \$ chacun.

ADMISSION EN DEHORS DES HEURES D'EXPOSITION

Le personnel d'exposition n'aura pas le droit de se présenter sur le parquet de l'exposition avant une heure précédant l'ouverture de l'exposition. Les exposants doivent porter leur insigne d'exposant de CanWEA pour être admis en dehors des heures d'exposition et prendre à l'avance des mesures auprès de la direction de l'exposition et de la sécurité.

DOMMAGE MATÉRIELS

L'entreprise exposante est responsable des dommages causés aux planchers, aux murs et aux colonnes du bâtiment ou à l'équipement standard du kiosque. L'exposant ne doit pas appliquer de peinture, de laque, d'adhésif, d'autocollants ni d'autres revêtements sur les planchers, murs et colonnes du bâtiment ni sur l'équipement standard du kiosque.

ALIMENTS ET BOISSONS

Les entreprises exposantes intéressées à servir des aliments ou des boissons sur le parquet de l'exposition doivent commander ces services auprès du fournisseur du service alimentaire du Toronto Metro Convention Centre. Aucun entrepreneur de l'extérieur ne sera accepté.

RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun liquide inflammable ne doit être entreposé à l'intérieur du Centre des congrès. Un avertissement et une approbation antérieurs seront nécessaires de la part du service d'incendie de Toronto pour présenter notamment des produits produisant de la chaleur, des matériaux chimiques et des gaz jugés dangereux par le service d'incendie.

MAIN-D'ŒUVRE

Les exposants doivent respecter tous les contrats en vigueur entre CanWEA, les entrepreneurs de service et le Toronto Metro Convention Centre. Tous les renseignements liés à l'aménagement, au montage, au démontage et au déménagement touchant le Toronto Metro Convention Centre pendant la conférence et le salon professionnel de CanWEA, à compter du vendredi 18 septembre jusqu'au mercredi 23 septembre, seront compris dans le [Manuel des services de l'exposant].

SON

Tout le matériel de démonstration et tout l'équipement sonore DOIVENT être adaptés au niveau de la conversation et ne doivent pas nuire aux exposants avoisinants. Si la direction reçoit des plaintes, l'exposant acceptera de mettre fin à l'usage de l'équipement sonore.

DÉMONTAGE

Les segments de l'exposant peuvent ne pas être démontés ou emballés en prévision du retrait avant l'heure de fermeture officielle, soit à 12 h le mercredi 23 septembre. Chaque kiosque doit être entièrement doté en personnel et fonctionnel pendant toute la durée de l'exposition.